

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit avril à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.1 à 1.21, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (parti avant le vote de la délibération 1.29, après avoir voté la délibération 3.1)
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT (parti avant le vote de la délibération 1.22)

Etaient excusé(e)s :

Mmes GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS),
M. BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.30 TARIFICATION 2024 EHPAD

Par délibération adoptée le 10 juillet 2023, le conseil d'administration a validé les tarifs applicables au 1^{er} juin 2023 pour les EHPAD Charmilles, Clématis et Corolle. Il s'agissait des tarifs autorisés par le Conseil Départemental jusqu'à réception des nouvelles décisions d'autorisation budgétaire du Département.

Ces décisions d'autorisation budgétaire ayant été réceptionnées en mars 2024, Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration les tarifications applicables à compter du 1^{er} avril 2024 pour ces services :

➤ BUDGET EHPAD COROLLE

• ACCUEIL DE JOUR

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2024
Journée pleine	42, 38 € (au lieu de 41,14 €)
Tarif hébergement	30, 19 € (au lieu de 29,19 €)
Ticket modérateur	12, 19 € (au lieu de 11,95 €)
Demi-journée sans repas (si demande en cours d'année)	32, 38 € (au lieu de 29,68 €)

• HEBERGEMENT TEMPORAIRE

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2024
Prix de journée	81, 65 € (au lieu de 80,54 €)
Tarif hébergement	63, 33 € (au lieu de 62,45 €)
Ticket modérateur	18, 32 € (au lieu de 18,09 €)

> BUDGET EHPAD Les Charmilles

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2024
Prix de journée	72, 28 (au lieu de 71,29 €)
Tarif hébergement	66, 00 € (au lieu de 64,95 €)
Ticket modérateur	6, 28 € (au lieu de 6,34 €)

> BUDGET EHPAD Les Clématis

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2024
Prix de journée	70, 54 € (au lieu de 69,32 €)
Tarif hébergement	64, 26 € (au lieu de 62,99 €)
Ticket modérateur	6, 28 € (au lieu de 6,33 €)

Les tarifs votés en novembre 2023 pour les prestations annexes demeurent inchangés.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les projets de tarification 2024 présentés ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 12
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.
La Vice Présidente


Christelle FAVETTA SIEYES

